

Projet présenté par les députés:

*M^{mes} et MM. Jacques Jeannerat, Pierre Weiss,
Christophe Aumeunier, Alain Meylan, Ivan Slatkine,
Marie-Françoise de Tassigny, Guy Mettan, Michel
Ducret, Gabriel Barrillier, Jacques Baudit, Pierre Kunz,
Frédéric Hohl, Jean-Marc Odier, Patricia Läser et Louis
Serex*

Date de dépôt: 23 mars 2007

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F pour la réalisation d'une traversée urbaine sous-lacustre de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

Un crédit d'étude de 3 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer l'étude d'un avant-projet pour la construction d'une traversée urbaine sous-lacustre (moyenne traversée).

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit d'étude est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous la rubrique...

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières, intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi des travaux d'étude

La Commission des transports et la Commission des travaux du Grand Conseil sont régulièrement informées de l'avancement des études.

Art. 6 Fonds d'infrastructure fédéral - Inscription au projet d'agglomération

A l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat inscrit immédiatement la construction de cette traversée au catalogue des infrastructures routières qu'il soumet au Conseil Fédéral dans le cadre du projet d'agglomération, en vue d'obtenir un cofinancement de la Confédération dans le cadre de la première vague de contributions liées au fonds d'infrastructure fédéral pour le trafic d'agglomération.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'objectif du présent projet de loi est de marquer la volonté du canton de Genève de réaliser le contournement est de Genève au moyen d'une traversée urbaine sous-lacustre (moyenne traversée).

Il fait suite aux travaux du Groupe de travail « Contournement est de Genève » constitué au sein du CODEP (Conseil des déplacements) et plus récemment au vote de la Résolution 513 en faveur de l'inscription rapide d'une traversée urbaine sous-lacustre au premier programme de financement du Fonds pour le trafic d'agglomération par le Grand Conseil le 23 février 2007.

Inutile de reprendre *in extenso* les considérants et l'invite de la résolution 513. Il y a lieu cependant de se remémorer qu'aux termes de ceux-ci, il était précisé que la traversée sous-lacustre remplissait parfaitement les exigences pour bénéficier d'un financement confédéral à hauteur de 50 % du montant total de la construction, en ce qu'elle est à même **de maintenir la capacité actuelle du système de transports pour l'économie et la société, d'améliorer la qualité des liaisons entre les agglomérations et les centres, de garantir l'accessibilité des espaces ruraux, tout en encourageant la densification urbaine.**

Quant à l'étude menée dans le cadre des travaux du Groupe de travail « Contournement est de Genève » il faut rappeler, simplement, qu'elle a permis **de valider l'utilité et la nécessité de réaliser une traversée urbaine sous-lacustre** pour répondre aux exigences nouvelles liées à l'accroissement de la mobilité, ainsi qu'à 21 objectifs classés selon les trois volets du développement durable.

Les conclusions de l'étude sont claires. L'infrastructure routière reliant les deux rives doit être une traversée en tunnel de 2x2 voies, reliant le bas de l'avenue de France au quai Gustave-Ador. Cette traversée sous-lacustre devra être prolongée par un tunnel de liaison pour la remontée vers la route de Malagnou.

Cette étude a démontré la faisabilité de l'ouvrage sur un plan technique.

Sous cette forme, cette traversée permet de répondre aux besoins actuels et futurs de l'agglomération genevoise. Elle répond, sous l'angle économique, social et environnemental, aux questions soulevées par l'accroissement

de la mobilité, tout en garantissant et améliorant la sécurité, la qualité de vie des piétons, des cyclistes, des automobilistes et des usagers des transports publics.

Nous proposons que le crédit d'étude de 3,5 millions de F faisant l'objet de ce projet de loi soit affecté à l'étude d'un avant-projet précédent l'étude du projet de l'ouvrage lui-même et la demande d'autorisation y relative (selon la norme SIA 103). L'objet de cet avant-projet portera sur le tracé exact du tunnel 2x2 voies, les prestations géotechniques, l'implantation et la conception sommaire des ouvrages, notamment celles des trémies et des emprises y relatives sur les quais.

Cet avant-projet se fera sur la base notamment des travaux déjà effectués par le Groupe de travail « Contournement est de Genève » dans le but de permettre au Conseil d'Etat de déposer rapidement un projet de loi de crédit d'investissement.

Naturellement, dans ce contexte, nous demandons impérativement que le Conseil d'Etat engage, toutes affaires cessantes, tous les moyens utiles à l'inscription de cet ouvrage au catalogue du programme de financement du Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération.

Cela implique un engagement sans faille du Conseil d'Etat dans cette voie. Le délai pour déposer le projet d'agglomération échoit en décembre 2007. Le temps presse, si nous ne voulons pas perdre l'opportunité de voir la Confédération cofinancer la construction de cet ouvrage essentiel pour l'avenir de toute notre région.

La Confédération s'engage à mettre à disposition chaque année entre 300 et 350 millions de francs en faveur du trafic d'agglomération dès 2010. Cette contribution financière requiert, entre autres, que les agglomérations soumettent un projet d'agglomération et que celui-ci apporte au minimum la preuve que l'urbanisation et les transports sont coordonnés entre eux. Genève travaille déjà sur ce projet, sans pour autant avoir inclus jusqu'ici le contournement est de Genève dans les projets d'infrastructures à réaliser. Dans d'autres domaines de la mobilité, notamment le rail et les lignes de tram, nous avons pourtant déjà obtenu de la Confédération un financement provenant du Fonds d'infrastructure. Il faut agir immédiatement pour que Genève puisse bénéficier d'une véritable complémentarité des modes de transports conformément à l'article 160B de sa Constitution. Ce n'est que de la sorte que nous parviendrons à assurer l'attractivité économique de Genève et de sa région tout en apportant une qualité de vie élevée à ses habitants.

Mesdames et Messieurs les députés, vous aurez compris à la lecture de la résolution 513 et de cet exposé des motifs que les enjeux sont clairs. Nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de manquer l'occasion, probablement unique, de relier nos deux rives. Le maintien d'un centre-ville attractif et animé, qui minimisera les kilomètres parcourus et présentera donc un écobilan plus favorable pour la région qu'un développement incontrôlé de la périphérie, est au cœur de ces enjeux.

Cet avenir sera le fruit de la décision que nous nous devons de prendre. Il nous faut assumer cette responsabilité, soyons à la hauteur des enjeux ! Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le présent projet de loi, marque de notre détermination et de notre capacité à relever les défis de notre temps.